

Vu l'arrêté du 28 juillet 1896 sur l'instruction publique;

Vu le rapport de l'Inspecteur primaire,

DÉCIDE :

La Directrice de l'école publique de filles de Papeete est autorisée à former dans sa classe une section enfantine, et à y recevoir les enfants des deux sexes au-dessous de sept ans.

La présente décision sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juillet 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 259. — Par arrêté du Ministre des Colonies en date du 17 avril 1901, et pour compter du 1^{er} mai suivant, M. Sérès-Raymond, rédacteur à l'Administration centrale, a été nommé chef de bureau de 2^e classe des Secrétariats généraux et désigné pour servir dans les Établissements français de l'Océanie.

N° 260. — Par décret en date du 19 mai 1901, rendu sur la proposition du Ministre des Colonies, M. Cor (Henri-François-Charles), Secrétaire Général du Congo français, a été nommé Secrétaire Général des Établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Rey, qui sera appelé ultérieurement à d'autres fonctions.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 10 juillet 1901 —

N° 261. — M. Cor, Secrétaire Général, entre en fonctions à la date de ce jour.

N° 262. — Le sieur Leroux, gendarme en retraite, prendra passage sur le vapeur *Australia* à l'effet d'être rapatrié en France par la voie de San Francisco-New-York.

— En date du 11 juillet 1901 —

N° 263. — Le sieur Huira a Ruaroo, conseiller du district de Papeari, est nommé adjoint du même Conseil, en remplacement du